La sécurité des ouvrages hydrauliques et les structures gestionnaires de cours d'eau

18 NOVEMBRE 2010

SAINT DONAT/HERBASSE

Le territoire de l'Herbasse dans la Drôme des collines

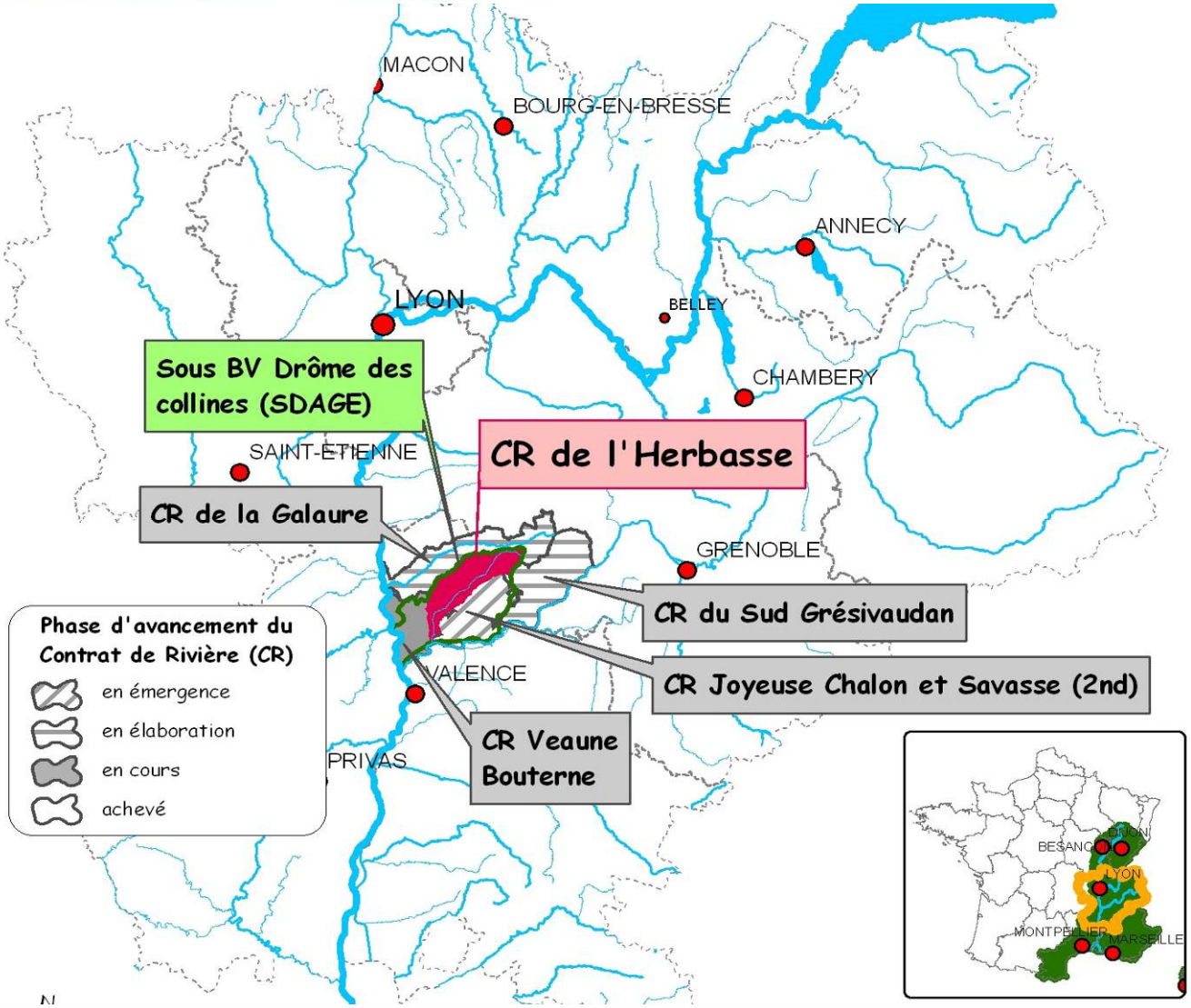

- Bassin ~ 200 km^2
- 120 km de cours d'eau
- 2 masses d'eau superficielles
- 4 petits cours d'eau
- 1 masse d'eau souterraine (Molasse Miocène du Bas Dauphiné)

Le Bassin Versant de l'Herbasse

Le Bassin de l'Herbasse en Drôme :

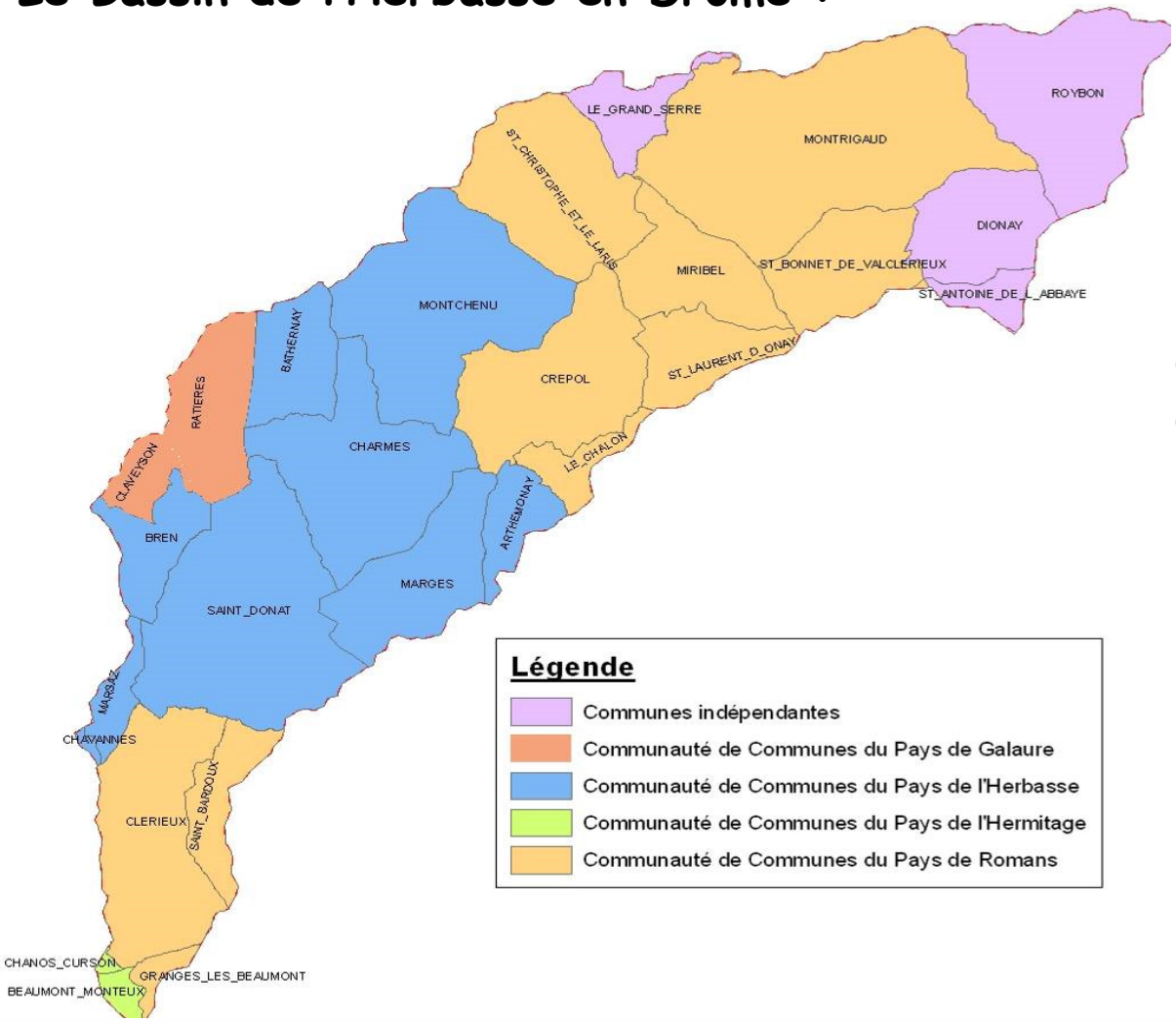

- 24 communes
- 16 000 habitants
- 3 Communautés de Communes dont 2 majeures et 1 commune indépendante

Bassin à dominante rurale, Activité agricole prépondérante

Problèmes majeurs :
- Inondations
- Géomorphologie
- Continuité biologique

Le SIAB Herbasse

Le SIABH est un syndicat mixte composé d'élus de 4 structures membres :

CC Pays de Hermitage	2 Conseillers titulaires	2 Conseillers suppléants
CA Pays de Romans	11 Conseillers titulaires	11 Conseillers suppléants
CC Pays de l'Herbasse	9 Conseillers titulaires	9 Conseillers suppléants
Cne de Ratières	1 Conseiller titulaire	1 Conseiller suppléant
Total	**23 titulaires**	**23 suppléants**

<u>Equipe</u> : 1 chargé de mission, 1 technicien rivière et 3 agents techniques

<u>Compétences</u> :

Entretien du lit et des berges (P.P. Entretien boisements de berges, P.G. Transport Solide)

Gestion du risque inondation et de la restauration post-crue

Participation au Contrat de rivières Herbasse (Maîtrise d'ouvrage)

La problématique inondation sur le territoire

1/2

Dernières crues historiques : 1917, 1954, 1993, 1999, 2008

Crue de septembre 2008

La problématique inondation sur le territoire
2/2

3 points « noirs » sur le secteur = ~ 3 millions € de travaux

Plusieurs type de travaux :
- **bassins écrêteurs de crue,**
- **reconquête de l'espace de divagation,**
- **construction et réhabilitation d'ouvrages hydrauliques.**

Les ouvrages hydrauliques sur le bassin de l'Herbasse :

~ 18, 5 km de digues recensées *sur terrain privé* dont 11,5 km classées « C » (CEMAGREF – 2000)

Présence de digue de classe « C » sur chaque « points noirs » hydrauliques

Dossiers de « déclaration de l'existence d'une digue » non réalisés à ce jour : désaccord du SIABH sur certains ouvrages et manque de visibilité « technique, juridique et financière » sur le sujet …

Les problèmes rencontrés
1/5

Plusieurs interrogations :

Qu'est ce qu'un gestionnaire d'ouvrage hydraulique ? son rôle ?
ses droits et devoirs ? ses responsabilités ? les compétences requises ?

Maîtrise foncière ??

Articulation entre le(s) propriétaire(s) foncier(s), le propriétaire de l'ouvrage hydraulique, le Maire de la commune et la structure gestionnaire du cours d'eau ? Jurisprudences existantes ?

Comment surclasser ou déclasser des ouvrages hydrauliques ?
Quels peuvent être les conséquences pour les acteurs locaux ?

Intégration des Diagnostics de sûreté et Etudes de danger dans les projets de gestion des inondations en cours ?
(modification du plan de financement, échéancier)

Les problèmes rencontrés
2/5

LE PROJET DE GESTION DES CRUES DU QUARTIER DE CABARET NEUF

Intégration de l'étude de danger (EDD) sur une digue « C » de 300 ml

Premières réflexions sur un projet de gestion des crues en *2000*

Choix du scénario et engagement d'une mission AVP : *2006*

Publication du décret relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques *11 décembre 2007*

Modification du projet afin d'intégrer les coûts afférents à l'étude de danger + travaux complémentaires : chiffrage global estimatif : 1,9 M€

→ ***Etude d'Impact + Etude de Dangers (commandée en 2009)***

1er rendu de l'EDD : novembre 2009

Les problèmes rencontrés
3/5

1er rendu de l'EDD : *novembre 2009*

Instruction du dossier, jugement de l'adéquation du projet

+ échanges entre le BET et la DDT : 8 mois ~ *Juillet 2010*

Circulaire du *16 avril 2010* relative aux EDD, guide de lecture des EDD

Problème d'interprétation du texte de loi entre BET et DDT

Problème de jugement du projet par la DDT

Problème de présentation (forme) de l'EDD. Rapport technique du BET non conforme au Guide de lecture des EDD (10 points)

Rendu de l'EDD + Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique : *Novembre 2010 ?*

Les problèmes rencontrés
4/5

Synthèse :

Réalisation de l'étude de danger : ~ 15 000 € TTC

décalage du projet de ~ 24 mois

Financement : SIAB Herbasse : 100 %

Incompréhension des acteurs locaux (élus et riverains)

Manque de communication entre les services de l'Etat,
les gestionnaires de cours d'eau locaux et la population

Manque de moyens techniques et financiers pour les gestionnaires de cours d'eau

Les problèmes rencontrés
5/5

Les questions à clarifier pour les prochaines études de danger :

Qui doit l'effectuer : propriétaire riverain ? Gestionnaire ?

Où l'appliquer : Ouvrage neuf ? A réhabiliter ? Existant ?

Comment ? : Rédiger un cahier des charges en fonction du Guide de lecture (avril 2010)

Moduler le cahier des charges en fonction de la réalité de terrain « digue de classe C ≠ d'une classe B »…

Interactions(s) avec le diagnostic de sûreté possible ?

Plans de financement pour les communes qui ne disposent pas d'un PPRI ?

Le guide de lecture des Etudes de dangers

Lien internet : http://texteau.ecologie.gouv.fr/texteau

0 – Résumé non technique

1 – Renseignements administratifs

2 – Objet de l'étude

3 – Analyse fonctionnelle de l'ouvrage et de son environnement

4 – Présentation de la politique de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité

5 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

6 – Caractérisation des aléas naturels

7 – Etude accidentologique et retour d'expérience

8 – Identification et caractérisation des risques en termes de probabilités d'occurrence, d'intensité et de cinétique des effets et de gravité des conséquences

9 – Etude de réduction des risques

10 – Cartographie

Des solutions envisagées
1/3

Acquisition foncière des ouvrages hydrauliques de classe « C » : ?

- ✓ **Cession à titre gratuit ?**
- ✓ **Démarche d'acquisition foncière à l'amiable ?**

  Problème si multitude de propriétaires privés, nécessite beaucoup de temps et la base tarifaire difficile à établir
- ✓ **Procédure de Déclaration d'Utilité Publique ? Expropriation**

Convention entre le gestionnaire du cours d'eau, le propriétaire foncier et/ou le propriétaire de l'ouvrage ?

Créer un outil de domanialisation des digues prioritaires ?

Autres ?

Des solutions envisagées
2/3

Exemple sur la commune de Clèrieux

(3 kml de digues de classe « C » en traversée urbaine)

Réunion d'information avec les riverains concernés :

Présentation du projet de gestion des crues,

Présentation de la règlementation « digue » par la DDT

(droits et devoirs des propriétaires riverains)

Présentation des coûts des diagnostics de sûreté, des EDD

et présentation de l'intérêt de la mutualisation des moyens

Envoi d'un « courrier navette » par le SIABH avec 2 questions distinctes :

Avis des propriétaires riverains sur le projet,

Position sur une éventuelle cession à titre gratuit de leur terrain

Des solutions envisagées
3/3

Exemple sur la commune de Clèrieux

(3 kml de digues de classe « C » en aval du bassin versant)

Réponses favorables à la cession à titre gratuit <u>dans l'ensemble</u>; mais :

La bande de terrain doit être identifiée à l'échelle cadastrale,

Plusieurs propriétaires sont prêts à réaliser eux même ces obligations règlementaires pour conserver leur terrain …

problème d'homogénéité des travaux sur les digues à long terme

Un long travail de communication reste à réaliser …

Merci de votre attention

Contacts :

Président : Mr Fernand PELLAT

Chargé de mission : Julien CHAPIER

Tel : 04 75 45 14 54

mail: siabh-chapier@pays-herbasse.com